

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NANT

Séance du 23 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 12 Procurations : 1 Absents : 3

Date de convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN, Sabine THOMAS

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Alain DELMAS

Objet : Renouvellement de la convention EN SANTÉ relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Délibération n° 2026-18

Vu la délibération n° 2022-94 du 12 décembre 2022 portant adhésion au service médecine de 'EN SANTÉ',

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention de prestation de santé au travail signée le 13/12/2022 est arrivée à terme.

Il convient par conséquent de renouveler ladite convention conclue pour une durée de 4 ans avec effet au 01/01/2026 qui sera renouvelée par reconduction tacite.

La contribution financière de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent. La cotisation est annuelle est due par année civile. Le tarif pour l'année 2026 est fixé à 120 € HT per capita. En cas d'absentéisme aux examens ou visites médicales non excusées 48 heures à l'avance, une facture de 50 € HT sera établie.

OÙ cet exposé, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention EN SANTÉ relative à la médecine professionnelle et préventive conclue pour une durée de 4 ans avec effet au 01/01/2026 qui sera renouvelée par reconduction tacite.
- **Accepte** de régler au service concerné le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

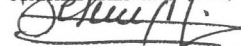
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 23 février 2026.

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Transmis au représentant de l'Etat le : 24 FEV. 2026

Publié le : 24 FEV. 2026

Le Maire,

Richard FIOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>